

## Réforme des retraites pour la Fonction Publique : report de l'âge de départ c'est non !

Dans le cadre du cycle de concertation retraites, une bilatérale s'est tenue entre Solidaires Fonction Publique et le cabinet du ministre. La référence aux six derniers mois de la carrière des fonctionnaires pour le calcul des droits à pension ne sera pas remise en cause.

Si le projet se présente comme une réforme paramétrique, il y a un certain nombre de lignes rouges qui ont déjà franchies : **l'allongement de la durée de cotisation** en est la plus saillante.

Pour Solidaires Fonction Publique, il est inconcevable de faire travailler les salarié-es et agent-es publics plus longtemps alors que l'espérance de vie en bonne santé dépasse difficilement 64 ans pour les hommes et 66 ans pour les femmes, qui plus est dans des conditions de travail toujours plus dégradées. La question des **conditions de pénibilité de certaines professions** ont été abordées : si la catégorie active qui prévoit un départ anticipé est maintenue, les marges de discussion sont restreintes. Solidaires Fonction publique demande une concertation spécifique sur la pénibilité dans la fonction publique.

Pour Solidaires Fonction publique, face à un chômage structurellement élevé, faire travailler les agent-es publics plus longtemps a pour conséquence le blocage de l'entrée sur le marché de l'emploi des jeunes en attente.

Se pose enfin la question de **l'absence du cadre de discussion de la retraites des contractuel-les** publics dont le régime suit celui du droit privé (retraite de base et complémentaire) alors qu'ils représentent 23 % de l'effectif des agent-es publics : Solidaires Fonction Publique sera particulièrement vigilant sur le traitement réservé aux agent-es contractuel-les de la Fonction Publique.

Pour Solidaires Fonction Publique ce projet est illégitime et inutile dans la mesure où le système actuel par répartition est un modèle viable et à l'équilibre.

**Solidaires Fonction Publique revendique :**

- **une retraite à 60 ans à taux plein, un départ anticipé de 5 ans en catégorie active, et le retour à 37,5 annuités de cotisations ;**
- **la revalorisation des carrières des filières féminisées (éducation, santé, social et médicosocial...);**
- **la suppression des exonérations des cotisations sociales (75Mds€) et une cotisation sociale sur les dividendes ;**
- **le partage du travail : 32h par semaine sans perte de salaire ni flexibilité.**

